



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté 2021/02

**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Maire de **PORTE-DE-BENAUGE**,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Porte-de-Benauges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de Porte-de-Benauges sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au **15 mars 2021** sont établies pour une durée de **6 ans** et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- Publié,
- Transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

*Fait à Porte-de-Benauges,
Le 11 mars 2021*

*Le Maire
Eric GUERIN*



Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le
ID : 033-200083772-20210311-AR202102-AR